

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Prestations d'assurances complémentaire de frais de santé et complémentaire de garanties prévoyance au bénéfice des salariés de la SAE POPB et de la SECD

Le Pouvoir adjudicateur est la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris Bercy (SAE POPB) chargée de l'exploitation de l'Accor Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et autorité organisatrice de sa gestion (la « Convention de DSP »).

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la SAE POPB a été déclarée attributaire de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle par délibération du Conseil de Paris du 23- 24 juillet 2020 (la « Convention de DSP Arena Porte de la Chapelle »).

Conformément à la Convention de DSP Arena Porte de la Chapelle, il appartient à la société d'exploitation de la Chapelle district (« SECD »), société dédiée filiale de la SAE POPB, d'assurer l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle.

La SAE POPB et la SECD ont conclu une convention de groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique aux termes de laquelle la SAE POPB agit en qualité de coordinateur aux fins de passation conjointe du Marché.

## POUVOIR ADJUDICATEUR

Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12<sup>e</sup> en qualité de coordinateur du groupement de commande.

Société d'exploitation de la chapelle district, SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAPELLE DISTRICT- SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 250.000€ immatriculée au RCS PARIS 900 753 633,

## OBJET DU MARCHÉ

Prestations d'assurances complémentaire de frais de santé et complémentaire de garanties prévoyance.

Ces contrats sont appelés à succéder aux contrats d'assurance complémentaire de frais de santé et de prévoyance de la SAE POPB qui prendront fin le 31 décembre 2022 et à bénéficier à l'ensemble des salariés de la SAE POPB et de la société d'exploitation de la chapelle district.

## **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

---

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat relatif à la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et prévoyance des salariés de la SAE POPB et de la SECD.

Les prestations attendues à fournir par le Titulaire sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (le « CCTP ») du Marché.

L'exécution des prestations exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

## **DUREE DU MARCHÉ**

---

Le marché est effectif à compter de sa date de notification pour permettre au Titulaire de préparer la mise en place des futurs contrats d'assurance complémentaire santé et prévoyance et rentreront en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026**.

## **PRIX DU MARCHÉ**

---

Les candidats devront renseigner les tableaux de garantie.  
Les propositions doivent être rédigées en euros.

## **DECOMPOSITION DU MARCHÉ**

---

Lot (s) : Le présent Marché est passé pour un lot unique  
Variante (s) : Non  
Option (s) : Non

## **INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET AU MARCHÉ**

---

La consultation est engagée selon des modalités d'une procédure d'appel d'offre ouverte et formalisée, en application de l'article R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

---

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le portail du Profil d'Acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres.

SAE PALAIS OMNISPORT DE PARIS BERCY – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE AU CAPITAL DE 2 004 078,75 €  
RCS PARIS 326 433 117 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 70 326 433 117 - SIRET 326 433 117 00024

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- L'acte d'engagement (l « AE ») ;
- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (le « CCTP ») ;
- les tableaux de garantie.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications seront transmises sur le portail du profil d'Acheteur : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur ce même portail, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **mardi 19 juillet 2022**, pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées

ci-dessus.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat, seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **SITUATION JURIDIQUE**

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée.
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;  
En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141.10 du Code de la Commande Publique.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

### **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement Candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du Marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2) ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de

sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

#### **CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant les prix, les dates et destinataires publics ou privés.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser le Marché pour lequel il se porte candidat.

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du Personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels des cadres du candidat et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du présent Marché.

#### **CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS**

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

### **PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE**

---

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

### **CONTENU DE L'OFFRE**

---

Les offres seront évaluées sur la base d'un mémoire élaboré par les candidats et détaillant les propositions du candidat pour l'exécution de chaque poste du Marché (le « Mémoire »). Chaque offre devra être signée par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

SAE PALAIS OMNISPORT DE PARIS BERCY – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE AU CAPITAL DE 2 004 078,75 €  
RCS PARIS 326 433 117 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 70 326 433 117 - SIRET 326 433 117 00024

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant l'ordre défini dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché.

Chaque offre comporte un mémoire expliquant les propositions de candidat pour l'exécution du Marché et détaillant les moyens mis en œuvre pour garantir la meilleure qualité de service à l'assuré.

Le Mémoire précise :

- Les moyens humains dédiés et matériels que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exécuter le Marché ; le candidat précisera les qualifications de l'équipe dédiée.
- Les modalités d'intervention de ces moyens, notamment l'organisation humaine et technique, qu'envisage de mettre en œuvre le candidat pour garantir la meilleure qualité de service à la Société et aux salariés notamment dans l'examen, le traitement et le suivi des remboursements de frais de santé et des dossiers de prévoyance.
- L'engagement ou politique RSE de la société.
- Le candidat présentera son offre financière pour le contrat santé sous forme de forfait exprimé en % du plafond de la sécurité sociale avec une cotisation maxi de 4,45 %.  
L'offre financière pour le contrat prévoyance devra être présentée selon les tranches TA – TB – TC en distinguant les catégories cadres et non cadres.

• **Projet de contrat :**

Chaque offre comporte un projet de contrat d'assurance complémentaire mutuelle et un projet de contrat d'assurance prévoyance retranscrivant contractuellement les engagements d'assurance et de service du candidat.

En tout état de cause, les projets de contrat d'assurance reprennent in extenso les dispositions suivantes (où le terme « Titulaire » désigne le futur Titulaire du Marché).

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquelles des Prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003.

## AUTRES DOCUMENTS

---

Les candidats joindront également à leur offre :

- L'acte d'engagement et les tableaux de garanties dûment paraphés et signés ;
- le contrat d'assurances dûment paraphé et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières dûment paraphé et signé ;
- les éventuelles déclarations de sous-traitance dûment paraphées et signées.

Les candidats sont par ailleurs invités à approuver le présent règlement de la consultation en le retournant paraphé, la première page portant en outre la signature, le nom et la qualité de la personne habilitée à cet effet.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire

et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

## **MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le portail du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info> : **avant le lundi 22 aout 2022 à 12h00.**

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB  
A l'attention de Mme Blondel Isabelle  
8, boulevard de Bercy  
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du Marché par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

## **EXAMEN DES CANDIDATURES**

---

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

## **CRITERES D'ATTRIBUTION**

---

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur attribuera le Marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix  
Ce critère comptera pour 50 % de la note d'évaluation de chaque offre.
- Critère n° 2 : Niveau des garanties frais de santé  
Ce critère comptera pour 20 % de la note d'évaluation de chaque offre.
- Critère n° 3 : Niveau des garanties prévoyance  
Ce critère comptera pour 20 % de la note d'évaluation de chaque offre
- Critère n° 4 : Qualité de la proposition technique (fluidité du parcours usager)  
Ce critère comptera pour 10 % de la note d'évaluation de chaque offre

## **SEANCES DE PRESENTATION DES OFFRES**

---

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter, au maximum, les trois candidats ayant obtenu le total des meilleures notes sur les différentes pondérations des critères d'attribution à une séance de présentation des offres.

Ces séances de présentation prendront la forme de réunions dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur et auront pour objet de permettre au Pouvoir Adjudicateur d'échanger, de manière individuelle, avec chacun des candidats, afin de vérifier l'adéquation des solutions proposées avec le cahier des clauses techniques particulières et les annexes.

Chaque candidat invité à ces séances de présentation sera convié à un même nombre de séances, d'une durée identique.

Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail du profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier de candidature et d'offre.

Les séances se dérouleront à l'Accor Arena – 8 Boulevard de Bercy – 75012 Paris.

## **SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

---

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## **MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :**

---

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R. 2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

## **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

---

Le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du Marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du Titulaire ou du Pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au Marché.

## **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Dans le cadre de l'exécution du Marché, les Parties s'engagent à traiter toute donnée personnelle qui lui serait communiquée par l'autre Partie en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de données personnelles (et notamment le règlement n°2016/79 dit « règlement général sur la protection des données »).

Chacune des Parties demeure responsable des traitements de données personnelles effectués par elle du fait de son activité et en application du Marché. Les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser les données nécessaires à l'exécution du Marché (notamment nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de leurs salariés) et à en assurer la sécurité conformément à leurs politiques de sécurité des données personnelles respectives.

## REFERENCES

---

Le Titulaire n'est pas autorisé à mentionner la dénomination sociale du Pouvoir adjudicateur ni la dénomination « ACCOR ARENA » et/ou ses logos, à titre de référence, dans ses documents commerciaux pour assurer sa promotion ni pour aucune autre utilisation.

## PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

---

Les obligations qui s'imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est aussi tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du Marché, sur simple demande du Pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité et à la réalisation des Prestations, en particulier celles en vigueur en matière de droit du travail, notamment pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

Le Titulaire s'engage notamment à utiliser du matériel, des équipements et des moyens de protection individuels en conformité avec la réglementation du travail et de manière générale à réaliser les prestations en conformité avec la réglementation du travail. Ainsi, le Prestataire s'engage à fournir, à l'ensemble de son personnel, l'équipement de sécurité adéquat pour la réalisation des Prestations.

Si applicable, conformément aux dispositions des articles R4512-1 et suivants du code du travail, les Parties signeront un plan de prévention des risques adapté aux Prestations. Le Prestataire s'engage à respecter et faire appliquer par ses salariés l'ensemble des dispositions du plan de prévention et toutes autres règles s'y rattachant.

En tout état de cause, le Titulaire devra fournir au Pouvoir adjudicateur, avec l'acte d'engagement, les pièces suivantes :

1. Si le Titulaire est domicilié en France :

Pièces à fournir
<b>Attestation de fourniture de déclarations sociales</b> , et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L243-15, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, incombant au Prestataire et datant de moins de six mois.
<b>Une attestation sur l'honneur</b> établie par le Titulaire certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés

régulièrement au regard des articles L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4, L. 1221-10 et suivants et L. 3242-3 du code du travail.

**Une liste des salariés** du Titulaire pouvant intervenir pour le compte du Pouvoir adjudicateur et les copies des **Déclarations préalables à l'embauche** de ces salariés

**Les copies de toutes les habilitations et permis** que possèdent les salariés du Titulaire pour être en capacité d'exécuter les Prestations.,

**Attestation sur l'honneur** du Titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

2. Si le sous-traitant est domicilié hors de France, il devra fournir :

Pièces à fournir
Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de Sécurité sociale + lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou à défaut une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale.
La copie de la déclaration de détachement ainsi que du justificatif d'envoi auprès de la Direccte
La copie de l'autorisation de travail obtenue auprès de la DREETS (ne sont pas concernées les sociétés prestataires établies dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin.)
Copie du document désignant le représentant du prestataire sur le sol français, ainsi que du lieu d'hébergement.

Les documents ou attestations doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française

Tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, le Titulaire produit les pièces visées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que celles mentionnées au paragraphe 1 ci-avant.

A défaut d'avoir produit ces pièces à l'échéance d'un délai de huit (8) jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par le Pouvoir adjudicateur, le Titulaire encourt une pénalité égale à mille (1 000) euros par jour de retard.

SAE PALAIS OMNISPORT DE PARIS BERCY – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE AU CAPITAL DE 2 004 078,75 €  
RCS PARIS 326 433 117 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 70 326 433 117 - SIRET 326 433 117 00024

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Titulaire veille à ce que les Prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de la prime d'assurance s'effectuera selon les conditions suivantes :  
Appel trimestriel.

Outre les mentions légales, la facture est établie en un seul exemplaire et devra comporter les mentions suivantes :

- libellé de la partie « adresse » ;
- la description ou les références des prestations exécutées ;
- le montant HT et TTC des prestations exécutées et des fournitures livrées ;
- le taux et le montant des taxes ;
- la désignation de la direction en charge du règlement de la facture.

2. Délai de paiement :

Le délai de paiement est de 45 jours fin de mois à compter de la réception de la demande de paiement par la SAE POPB. Le mode de paiement est le virement bancaire.

## **LANGUE**

---

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

## **CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT**

---

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois le Marché attribué.

## **POURSUITE DE LA CONSULTATION**

---

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

## **INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

---

Tribunal Judiciaire  
29-45 avenue de la Porte de Clichy  
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51